DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE
DE
VIOLS-LE-FORT
34380

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

Date de la convocation
08/10/2026
Nombre de Conseillers
Exercice 15
Présents 15
Votants 15

Secrétaire de séance :
Nicole RATAJCZAK

Séance du 14 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire.

Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
DURAND Anne	X		
PARENTINI Laurent	X		
RATAJCZAK Nicole	X		
HOULES Brice	X		
BOUDON Maguelonne	X		
ANDRE Jérémy	X		
PANELLE Aurélie	X		
LEVIEUX Jean-Luc	X		
JONES Sarah	X		
VERZILLI Daniel	X		
BOREL Véronique	X		
DAUFRESNE Tanguy	X		
MARIN Frédérique	X		
THIRIEZ Rodolphe	X		
DION Benjamin	X		

2026057 – ABONNEMENT AU LOGICIEL CANVA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-18 ;

Vu les besoins de la commune en matière de création, de mise en forme et de diffusion de supports de communication municipale ;

Considérant que la commune utilise régulièrement des supports numériques et imprimés pour assurer l'information des habitants et la valorisation des actions, services et événements municipaux ;

Considérant que le logiciel **Canva** constitue un outil permettant la conception et la mise en forme de ces supports de communication ;

Considérant qu'un abonnement au logiciel Canva sera souscrit et réglé personnellement par **Mme Anne DURAND Maire**, afin de répondre aux besoins de la commune ;

Considérant que cette dépense sera engagée dans l'intérêt de la commune et exclusivement pour les besoins liés à la réalisation de supports de communication municipale ;

Considérant que le remboursement sera effectué sur présentation d'un justificatif de paiement faisant apparaître le montant effectivement acquitté ;

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20261014-2026057-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

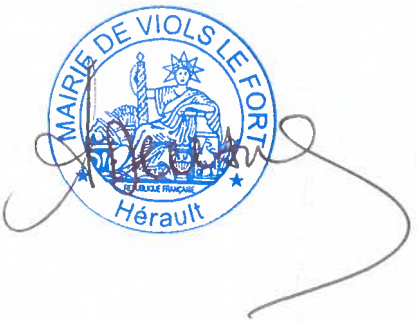
Mise en ligne le : 20/10/2026 10:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Viols-le-Fort
https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/83320

Son maire entendu,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement à Mme Anne DURAND, Maire, des frais correspondant à l'abonnement au logiciel Canva, souscrit pour les besoins de la communication de la commune.
- **DIT** que le remboursement porte sur la somme effectivement acquittée par l'élu, soit 110 € TTC, correspondant à la période du 01/11/2026 au 31/10/2027 et sera effectué sur présentation de la facture nominative et du justificatif de paiement correspondant.
- **PRECISE** que l'utilisation de cet abonnement est exclusivement destinée aux besoins de la commune et à la réalisation de supports de communication municipale.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget communal.
- **CHARGE** Madame la de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Viols le Fort, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La Maire,
Anne DURAND



Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le :

La Maire,

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20261014-2026057-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:56 (Europe/Paris)
Collectivité - Viols-le-Fort
https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/83320